



# Les restrictions commerciales imposées aux exportateurs pour des raisons de non-prolifération: les fondements

Pr. Quentin MICHEL  
qmichel@ulg.ac.be



## Contenu de la présentation

- **Pourquoi** la non-prolifération concerne l'industrie marocaine
- Les **effets** des régimes internationaux et nationaux de contrôle sur les échanges commerciaux

# Pourquoi la non-prolifération concerne l'industrie marocaine ?

Les engagements internationaux  
du Royaume du Maroc

Les instruments internationaux de non-prolifération des armes de destruction massive sont **applicables** au Maroc du fait:

- De la **signature** et de la ratification d'un **traité** ou d'une convention internationale
- D'une décision d'un organisme international dont le Royaume du Maroc est **membre**
- De l'**engagement politique** direct ou indirect des autorités marocaines

## La liste des instruments potentiels

### Des traités/conventions spécifiques :

Traité de non-prolifération des armes nucléaires  
 Convention sur les armes biologiques  
 Convention sur les armes chimiques

### Des conventions/traités connexes :

Convention internationale pour la répression  
 des actes de terrorisme nucléaire  
 Convention sur certaines armes classiques  
 GATT, GATTS

### Des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU :

UNSCR1540  
 UNSCR 1887  
 Les décisions d'embargos

### Quatre régimes internationaux informels :

Nuclear Suppliers Group (INFCIRC254)  
 Comité Zangger (INFCIRC209)  
 Wassenaar Arrangement  
 Missile Technology Control Regime

### Des structures de coopération

Proliferation Security Initiative  
 Container Security Initiative

## Principes essentiels de ses instruments

**Organiser les dérogations** aux règles de libertés des échanges commerciaux internationaux motivées par des raisons politiques

**Deux approches dérogatoires possibles :**

1. **Contrôle des exportations:** pas d'exportation sans autorisation préalable
2. **Prohibition des échanges:** biens « hors commerce » ou « frappés » d'interdiction
  - Armes nucléaires, chimiques, bactériologiques, engins de torture
  - Engagement des fournisseurs à l'autocensure "should restrain themselves" de transférer certaines "sensitive technologies"

## L'exemple du Traité de non-prolifération nucléaire

*Les États parties s'engagent à ne pas fournir :*

- a) *de **matières** brutes ou de produits fissiles spéciaux,*  
*ou*
- b) *d'**équipements** ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient **soumis aux garanties requises** par le présent article.*

## L'exemple de la Convention sur les armes biologiques

*Chaque Etat partie à la présente Convention s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, l'un quelconque des **agents, toxines, armes, équipements ou vecteurs** dont il est question dans l'article premier de la Convention et à ne pas aider, **encourager ou inciter** de quelque manière que ce soit un Etat, un groupe d'Etats ou une organisation internationale B fabriquer ou à acquérir de toute autre façon l'un quelconque desdits agents, toxines, armes équipements ou vecteurs .*

## L'exemple de la Resolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU

- **Renforce** les régimes nationaux et internationaux de non-prolifération
- Engage les Etats de contrôler les **exportations**, le **transit**, le **transbordement**, la **réexportation**, le financement des opérations de transferts
- Requiert des Etats la soumission de **rappports nationaux**
- Processus **d'évaluation des rapports nationaux** par un Comité « 1540 »

## Les effets indirects des règles nationales d'Etats tiers sur l'industrie marocaine

- La portée « extraterritoriale » de la législation américaine  
*EAR* (Export Administration Regulations),  
*Deemed export*, *ITAR* (armes)
- Les engagements bilatéraux consentis par le Royaume du Maroc  
Principe de *prior consent*, de contrôle d'usage, de contamination

## Exemple : Biens à double usage contrôlés par EAR : les clauses *de minimis*

Les biens produits en dehors des Etats-Unis qui contiennent un **certain pourcentage** de savoir faire ou de composants d'origine US sont, en cas d'exportation, potentiellement soumis à autorisation préalable.

- 25% de la valeur du produit fini pour toute destination
- 10% de la valeur du produit fini si l'Etat destinataire est listé parmi les Etats qui soutiennent le terrorisme

## Exemple : Biens à double usage contrôlés par la législation EAR

L'effet indirect du *deemed re-export*: EAR §734.2(b)(4)

Le consentement préalable des autorités américaines est nécessaire dans le cas où :

- De la **technologie américaine contrôlée** a été exportée et se trouve dans le pays du destinataire final
- Cette même technologie est **transférée/utilisée** par un **ressortissant** non citoyen du pays destinataire initial

## Exemple : exigences bilatérales relatives à la mise en œuvre du NSG

L'Etat destinataire s'engage à:

- Requérir du destinataire des conditions similaires en cas de retransfert des biens ou des biens **dérivés** du transfert initial (**principe de contamination**)
- Accepter la **restitution** des biens transférés ou la mise en place de garanties spécifiques si les garanties AIEA ne **peuvent plus s'appliquer**
- Requérir le **consentement préalable** de l'Etat fournisseur en cas de transfert ou retransfert si le nouvel **Etat destinataire n'exige pas CSA** comme condition de fourniture

- Requérir le **consentement préalable** de l'Etat fournisseur pour tout transfert ou retransfert lié à l'enrichissement, le retraitement et la production d'eau lourde ou pour toute production de combustible enrichi à plus de 20%
- Faire une déclaration spécifiant l'**usage** et la **localisation** des biens transférés
- Ne **pas utiliser les biens** transférés pour élaborer une arme nucléaire ou un dans cycle du combustible nucléaire non soumis aux garanties

## **Exemple : la politique européenne de voisinage**

*La politique européenne de voisinage (PEV) a été développée en 2004, dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et nos voisins et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous*

Concerne : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Georgie, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie, Ukraine ...



- Renforcement des **relations commerciales préférentielles** et un accroissement de l'assistance financière et technique.
- **ET requérir des engagements** sur certains aspects essentiels de l'action extérieure de l'UE portant, en particulier, sur la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que le respect du droit international, et support à la résolution des conflits en cours.

Les principes essentiels organisant  
les régimes internationaux de  
contrôle du commerce qui  
concernent l'industrie

Comment savoir si mon  
industrie est contrôlée et  
quelles sont les règles  
applicables

## Quels sont les biens produits par l'industrie visés par le régime de contrôle ?

L'existence de listes de biens contrôlés

- Les listes des régimes internationaux

Trigger list NSG, liste double usage NSG, liste du groupe australien, liste MTCR, liste Wassenaar

- Coordination de ces listes : l'Annexe I du Règlement européen 428/2009

- Les listes nationales

## Si les biens ne sont pas listés, cela ne signifie pas nécessairement que l'exportation envisagée n'est pas contrôlée

Les catch-all clauses : trois niveaux potentiels :

- Exportateur est **informé** par ses autorités nationales que ....

- Exportateur **sait** que ...

- Exportateur à des **motifs de soupçonner** que...

... le transfert envisagé peut contribuer à l'élaboration d'une arme de destruction massive, nécessité de demander une autorisation d'exportation

## Comment anticiper ?

- **Regard critique** sur certaines demandes, destinations
- Vérifier si le destinataire final ne se trouve pas dans un pays soumis à embargo  
**UN, UE, nationaux**
- Mise en place d'un *Internal Compliance Program* (ICP)
- Intensifier la collaboration et les échanges avec les autorités nationales

## Exemple : les décisions d'embargos du Conseil de sécurité des Nations Unies

Les Etats actuellement concernés : Libya, Lebanon, Belarus, Former Yugoslav Republic of Macedonia, Bosnia and Herzegovina, Moldova, Burma Myanmar (Burma), Democratic Republic of Congo, Serbia and Montenegro, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Croatia, Somalia, Haiti, Sudan, Iran, Syria, Iraq, Terrorist groups (foreign terrorist organisations), Ivory Coast, Democratic People's Republic of Korea (North Korea), Uzbekistan, Lebanon, Yugoslavia (Serbia and Montenegro), Liberia, Zimbabwe, Al Qaeda, Usama bin Laden and Taliban

Attention que la **portée d'un embargo** peut varier largement d'une décision à l'autre :

- Embargo sur les armes et le matériel dérivé
- Interdiction d'exportation des équipements de répression interne
- Interdiction de la fourniture de certains services
- Restrictions à l'admission
- Gel des fonds et des ressources économiques de certaines personnes qui constituent une menace pour la paix
- Interdiction de l'importation de diamants

De façon générale, la tendance dans la plupart des Etats est de reporter la **responsabilité politique** et l'identification des risques sur les **opérateurs industriels**

Le non-respect entraîne la sanction administrative et pénale des opérateurs industriels